



RÈGLEMENT DU PRÊT DE JEUX À LA LUDOTHÈQUE

Article 1

Le prêt de jeu est soumis à une inscription au prêt (duré un an) ainsi qu'au dépôt d'un chèque de caution (non encaissé) de 40 € qui sera automatiquement rendu au bénéficiaire lors de la fin de son adhésion, s'il n'y a eu aucune perte ou dégradation.

Le prix de la location d'un jeu est de 2 € pour une durée de une à deux semaine. Il est possible d'emprunter 2 jeux maximum.

Les sommes perçues seront versées sur la régie de la ludothèque.

Article 2

Avant et après tout emprunt, un comptage des pièces est effectué par le ou/la ludothécaire chargé du prêt en présence de l'emprunteur.

Article 3

Toute pièce manguante sera sanctionnée par le rachat du jeu grâce au chèque de caution.

Article 4

L'emprunt de jeux se fera les jeudis soir de 16h30 à 18h.

Article 5

L'emprunt de jeux et jouets est une d'une durée de une à deux semaines maximum. Pour le respect de tous, ce délai doit être tenu. Il revêt aussi une valeur éducative

Article 6

Tout retard est sujet à des pénalités financière appliquées comme suit :

- L'emprunteur est rappelé à l'ordre dès la 1ère semaine de retard, par téléphone ou par mail. Il a une semaine pour rapporter le(s) jeu(x).
- Passé ce délai d'une semaine, des pénalités financières sont appliquées à raison de 2 € par jeu et par jour de retard. Si le retard cumulé atteint la somme de 40 €, le chèque de caution est encaissé.

Article 7

Chaque famille est responsable du jeu qu'elle emprunte et du choix de ses jeux. Elle s'engage à rendre les jeux propres, complets, dans le même état que lors de l'emprunt.

Le cas échéant, le chèque de caution sera encaissé par la ludothèque afin de permettre de remplacer tout élément manquant ou détérioré.

Signature du ludothécaire

Date et Signature de l'emprunteur Lu et approuvé le présent règlement

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration du CCAS de 03/11/2016. Il est rédigé en deux exemplaires, datés et signés et approuvés par l'usager. Un exemplaire est déposé dans le dossier d'inscription et l'autre est remis à l'usager.